



Bureau communautaire
26 avril 2018
Hôtel d'Agglomération – 20 heures

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 19 avril 2018

Présents : J.P Fichère, J.M Daubigny, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, C. Crétet, F. David, J. Péchinot, S. Champanhet, F. Macard, J.L Bouchard, C. François, B. Guerrin, P. Jacquot, J.C Lab, J. Thurel.

Excusé : C. Bourgeois-République, D. Bernardin, P. Blanchet.

Date d'affichage : 04 mai 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB05/18

Objet

Adhésion au groupement de commandes Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Ville de Dole, communes de Abergement-La-Ronce, Archelange, Authume, Biarne, Champvans, Chevigny, Choisey, Damparis, Foucherans, Gredisans, Jouhe, Le Deschaux, Menotey, Parcey, Sampans, Tavaux, Villette-les-Dole, SIP de Rochefort-sur-Nenon, Sivos des écoles de Baverans/Brevans, Sivos du Val des Anges pour l'acquisition de prestations de transports

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a proposé à la Ville de Dole et aux communes du Grand Dole qui avaient des besoins de prestations de transport pour les sorties des écoles, de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, afin de retenir un ou plusieurs transporteurs pour réaliser ces prestations. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a des besoins pour les sorties organisées par les accueils collectifs de mineurs (ACM), les écoles des communes, des besoins pour les sorties vers les sites d'éducation physique et sportive ou culturels ou pour des sorties à la journée.

Cette démarche de mutualisation a pour objectif :

- l'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- d'assurer la disponibilité de véhicules pour chacun en proposant un allotissement adapté.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole, les communes d'Abergement-La-Ronce, Archelange, Authume, Biarne, Champvans, Chevigny, Choisey, Damparis, Foucherans, Gredisans, Jouhe, Le Deschaux, Menotey, Parcey, Sampans, Tavaux, Villette-les-Dole, le SIP de Rochefort-sur-Nenon, le Sivos des écoles de Baverans/Brevans, le Sivos du Val des Anges.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera à ce titre chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et de notifier les marchés au nom des membres du groupement. Chaque membre du groupement demeurera cependant responsable de la part des marchés le concernant.

Après analyse des besoins des différents membres du groupement, il a été décidé de lancer la consultation selon la

procédure d'appel d'offres ouvert, conformément l'article 25. I.1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations feront l'objet de trois lots et s'exécuteront par période d'un an, renouvelable 3 fois, à compter de la notification des marchés.

Conformément à l'article 101.II.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est créé une commission d'appel d'offres spécifique, composée d'un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou désigné selon des modalités qui leur sont propres pour les autres membres du groupement.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant sera également élu ou désigné.

La présidence de la commission sera assurée par le représentant de la Communauté d'Agglomération, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de prestations de transports,

- **ACCEPTENT** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

- **ACCEPTENT** que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- **ELISENT** Monsieur Bernard GUERRIN, représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et président de la commission d'appel d'offres ad hoc, Monsieur Jean THUREL son suppléant,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer la convention de groupement,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer les marchés issus du groupement de commandes.

Fait à Dole,
Le 26 avril 2018,
Le Président,



**GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe

BP 458 - 39109 DOLE CEDEX

Tel 03.84.79.78.40

Fax 03.84.79.78.43

info@grand-dole.fr

www.grand-dole.fr

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE, LA VILLE DE DOLE, LES COMMUNES D'ABERGEMENT-LA-RONCE, ARCHELANGE, AUTHUME, BIARNE, CHAMPVANS, CHEVIGNY, CHOISEY, DAMPARIS, FOUCHERANS, GREDISANS, JOUHE, LE DESCHAUX, MENOTEY, PARCEY, SAMPANS, TAVAU, VILLETTE-LES-DOLE, LE SIP DE ROCHEFORT-SUR-NENON, LE SIVOS DES ECOLES DE BAVERANS/BREVANS, LE SIVOS DU VAL DES ANGES, POUR LES PRESTATIONS DE TRANSPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président, dûment habilité par décision du Bureau Communautaire du 26 avril 2018,
- La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018,
- La Commune de Abergement-la-Ronce, représentée par Monsieur Jean-Louis BOUCHARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2018,
- La Commune de Archelange, représentée par Monsieur Jean-Marie MIGNOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2018,
- La Commune de Authume, représentée par Monsieur Grégory SOLDAVINI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018,
- La Commune de Biarne, représentée par Monsieur Bruno NEGRELLO, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018,
- La Commune de Champvans, représentée par Monsieur Dominique MICHAUD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2018,
- La Commune de Chevigny, représentée par Monsieur Robert FORET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2018,
- La Commune de Choisey, représentée par Monsieur Jean-Claude LAB, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2018,
- La Commune de Damparis, représentée par Monsieur Michel GINIES, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2018,
- La Commune de Foucherans, représentée par Monsieur Félix MACARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2018,
- La Commune de Gredisans, représentée par Monsieur Georges JEANNEROD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2018,

- La Commune de Jouhe, représentée par Monsieur André CHOLAT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2018,
- La Commune de Le Deschaux, représentée par Monsieur Patrick JACQUOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2018,
- La Commune de Menotey, représentée par Monsieur Joachim DAYET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2018,
- La Commune de Parcey, représentée par Monsieur Jean-Pierre FAIVRE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2018,
- La Commune de Sampans, représentée par Monsieur Gérard COUTROT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2018,
- La Commune de Tavaux, représentée par Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2018,
- La Commune de Villette-Les-Dole, représentée par Monsieur René CURLY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018,
- Le SIP de Rochefort-sur-Nenon, représenté par Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du 13 mars 2018,
- Le SIVOS des écoles de Baverans/Brevans, représenté par Madame Jocelyne VACELET, Présidente, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du 29 mai 2018,
- Le SIVOS du Val des Anges, représenté par Monsieur Jean REGARD, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du 12 juin 2018.

Article 1 : Objet du groupement

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques précitées, pour l'acquisition de prestations de transport, et d'en déterminer les modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 2 : Désignation et rôle du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Dans le respect l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer le dossier de consultation,
- Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres,
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 101.II.3° l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,

- Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- Transmettre les marchés conclus au service du contrôle de légalité dont relèvent les différents membres du groupement, le cas échéant,
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le cas échéant.
- Signer et notifier les marchés, chaque membre étant chargé de l'exécution technique et financière de la partie des marchés les concernant.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et les communes de Abergement-La-Ronce, Archelange, Authume, Biarne, Champvans, Chevigny, Choisey, Damparis, Foucherans, Gredisans, Jouhe, Le Deschaux, Menotey, Parcey, Sampans, Tavaux, Villette- Les-Dole, le SIP de Rochefort-Sur-Nenon, le SIVOS des écoles de Baverans/Brevans , le SIVOS du Val Des Anges, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution de la part des marchés le concernant.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution de la part des marchés le concernant conformément à l'état de ses besoins transmis au coordonnateur selon les modalités prévues à l'article 2.

Article 4 : Procédure de dévolution des marchés

Le coordonnateur passera la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 25.I.1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations feront l'objet de trois lots, et s'exécuteront pour une durée de d'un an, renouvelable 3 fois, à compter de la notification des marchés.

Article 5 : Désignation de la Commission d'Appel d'Offres du groupement

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou désigné selon des modalités qui leur sont propres pour les autres membres du groupement.

La présidence sera assurée par le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, coordonnateur du groupement.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante, par une décision du bureau communautaire pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

Article 7 : Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait, par une décision du bureau communautaire pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le membre qui décide de sortir du groupement restera lié par le marché public en cours d'exécution et ce jusqu'à la fin de celui-ci.

Article 8 : Durée du groupement

Le groupement est constitué par la passation et la signature des marchés, leur exécution relevant de chaque membre à hauteur de ses besoins exprimés selon les modalités prévues à l'article 2, à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La durée du groupement pourra être prolongée pour la passation d'avenants, de marchés complémentaires ou de marchés relatifs à des prestations similaires.

Article 9 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

Article 10 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à la présente convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 11 : Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 12 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur prendra en charge tous les frais de reprographie, d'envoi et de publication occasionnés par la procédure de marché public.

Article 13 : Conditions de modification de la présente convention

Toute modification des dispositions de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres signataires de la convention initiale et toujours membres du groupement.

La modification prend effet à compter de la date de signature d'un avenant à la convention par l'ensemble des membres.

Article 14 : Règlements des litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les membres s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention sera le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole en 3 exemplaires originaux, le

12 SEP. 2018

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE,
Président

Pour la Ville de Dole,
Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX,
Maire



Pour la Commune d'Abergement-la-Ronce,
Le Maire,
Monsieur Jean-Louis BOUCHARD



Pour la Commune d'Archelange,
Le Maire,
Monsieur Jean-Marie MIGNOT



Pour la Commune d'Authume,
Le Maire,
Monsieur Grégory SOLDAVINI,



Pour la Commune de Biarne,
Le Maire,
Monsieur Bruno NEGRELLO,



Pour La Commune de Champvans,
Le Maire,
Monsieur Dominique MICHAUD,



Pour la Commune de Chevigny,
Le Maire,
Monsieur Robert FORET,



Pour la Commune de Choisey,
Le Maire,
Monsieur Jean-Claud LAB, Maire,



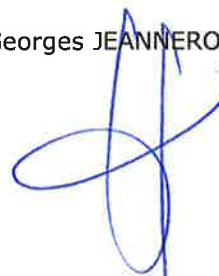
Pour la Commune de Damparis,
Le Maire,
Monsieur Michel GINIES



Pour la Commune de Foucherans,
Le Maire,
Monsieur Félix MACARD,



Pour la Commune de Gredisans,
Le Maire,
Monsieur Georges JEANNEROD,



Pour la Commune de Jouhe,
Le Maire,
Monsieur André CHOLAT,



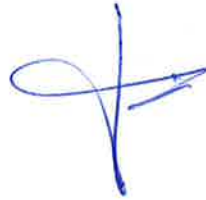
Pour la Commune de Le Deschaux,
Le Maire,
Monsieur Patrick JACQUOT,



Pour la Commune de Menotey,
Le Maire,
Monsieur Joachim DAYET,



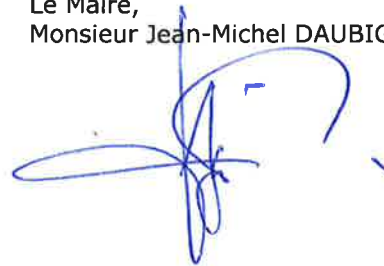
Pour la Commune de Parcey,
Le Maire,
Monsieur Jean-Pierre FAIVRE,



Pour la Commune de Sampans,
Le Maire, *adj*
Monsieur Gérard COUTROT,

FROIS SAJY ROYER


Pour la Commune de Tavaux,
Le Maire,
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY



Pour la Commune de Villette-Les-Dole,
Le Maire,
Monsieur René CURLY,



Pour le SIP de Rochefort-sur-Nenon,
Le Président,
Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET,



Pour le SIVOS des écoles de
Baverans/Brevans,
La Présidente,
Madame Jocelyne VACELET,



Pour le SIVOS du Val des Anges,
Le Président,
Monsieur Jean REGARD,

pour le PPT Jean Thurel
